

ABONNEMENT.

Saumur :  
 Un an . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 16  
 Trois mois . . . . . 8  
 Poste :  
 Un an . . . . . 35 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
 Au bureau du Journal  
 ou en envoyant un mandat  
 sur la poste,  
 et chez tous les Libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
 Réclames, — . . . 30  
 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
 A L'AGENCE HAVAS  
 8, place de la Bourse,

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

23 Janvier 1883.

BULLETIN

Nous savons maintenant pourquoi le gouvernement a fait tant de bruit autour du manifeste du prince Jérôme, quand il aurait dû se contenter de hausser les épaules.

Nous savons pourquoi il a lémoigné tant de craintes d'une entreprise violente de ce prétendant contre la République.

Nous savons pourquoi, depuis deux jours, il fait publier par ses feuilles des renseignements plus ou moins exacts sur « la grande conspiration » royaliste.

Nous savons enfin pourquoi ce gouvernement invente chaque matin un nouveau péril, comme le Croquemitaine rouge qu'on agite pour faire peur aux enfants !

Il s'agit tout simplement de frapper la presse.

C'est grotesque, mais enfin cela est.

Le prince Jérôme-Napoléon a fait une proclamation à l'insu de tout le monde, et en trompant toute la police de M. Camécaesse, — c'est même le côté spirituel et amusant de son incartade, — c'est à la presse qu'il faut s'en prendre.

Les ministres rêvent d'un nouveau 2 décembre qui les arrêtera dans leur lit et les mettra à Mazas ou à la Seine ; — ils ne trouvent pas d'autre remède que de frapper les journaux.

Ils vont nous rendre la police correctionnelle, eux qui ont tant crié jadis contre la sixième chambre, et qui ont fait de la liberté de la presse le Décalogue de leur République !

Quand ils nous ont octroyé la loi de 1881, ils ont chanté sur toutes leurs guitares les bienfaits généreux de leur gouvernement, qui devenait l'âge d'or de la presse... et du reste !

Le lendemain, sans doute, ils s'en repen-

taient, quand ils se voyaient houspillés pour leurs sottises ; ils attendaient l'occasion de reprendre ce qu'ils avaient donné ; — et l'occasion est venue !

Seulement, ils oublient que, pour tromper le public, il aurait fallu mettre quelque intervalle entre la révélation des complots et les mesures d'exception. Celles-ci viennent trop vite après les autres.

Le dernier saltimbanque de foire est plus habile à arranger son boniment.

— Mais ils prennent, dira-t-on, des précautions contre les princes !

Evidemment, tout cela fait partie de la mise en scène. On veut être armé pour expulser les uns après les autres tous les princes de la Maison de France, mais ceux-ci ne sont pas encore dehors ; et, en attendant, c'est la presse qui est atteinte.

Nous reviendrons sur la loi dirigée contre les princes ; aujourd'hui nous nous occupons du projet de loi contre la presse.

Ce projet est très-vague, comme toutes les lois d'exception. Il relève le délit « d'outrage au gouvernement de la République » ! Quel peut bien être ce délit ? Nous comprenons qu'on punisse l'outrage adressé à une personne, au Président de la République, à un ministre, mais nous ne comprenons plus l'outrage adressé à une chose, à une forme de gouvernement, qui dans tous les temps a pu se discuter. Avec l'art des parquets, on fera rentrer dans cette dénomination tous les articles qu'on voudra punir. C'est une rubrique fort large où M. le garde des sceaux sera à l'aise pour frapper.

L'exposé des motifs est un chef-d'œuvre d'hypocrisie et de malhonnêteté.

« Nous estimons, a dit M. Devès, qu'il convient de restituer à la juridiction correctionnelle la connaissance de ces délits ».

— Nous estimons ! Voilà bien le style impérial. M. le ministre ne donnera pas de raisons, les raisons étant inutiles ; — il estime, c'est-à-dire il entend qu'il en doit être ainsi.

La suite est de même force.

« Il importe que la poursuite puisse être immédiatement exercée, et il est indispen-

sable, en pareille matière, d'éviter les lenteurs de la procédure devant la cour d'assises. »

Il y a deux ans, c'était le contraire qui importait, qui était indispensable. Aujourd'hui, tout est changé, et demain cela changera encore ! Il y a deux ans, la cour d'assises était pour les ministres républicains le palladium de la liberté de la presse ; — aujourd'hui, c'est la police correctionnelle. On n'a jamais vu des drôles se démentir eux-mêmes avec une telle effronterie.

Pourquoi pas le conseil de guerre, citoyens ministres ? Ce serait un meilleur moyen « d'éviter les lenteurs de la procédure » devant la police correctionnelle. Et si le conseil de guerre était encore trop lent, — car en somme ce tribunal est composé de braves gens, de loyaux officiers, — vous avez la ressource de rétablir le tribunal révolutionnaire !

Celui-là serait de votre goût ; il allait vite, en deux heures il envoyait trente ou quarante individus à la guillotine ! En ce temps-là on ne déposait pas ses articles comme sous la censure, on déposait sa tête. Sanson était le seul journaliste qui conservât la liberté de la parole... et de l'action.

Cela viendra, n'est-ce pas ? Encore un manifeste du prince Napoléon, et vous cherchez dans les cartons du général Espinasse comment on fait les lois de sûreté générale !

Misérables fantoches, qui avez tant hurlé contre le régime de la presse sous l'Empire, vous ne pouvez rien faire sans plagier ce régime, vous ne trouvez pas chaque matin une vieille pantoufle de Napoléon sans mettre le pied dedans !

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier lundi. — Le président Brisson annonce la mort de M. Tissot, député de l'Ain.

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Cunéo d'Ornano sur l'application de la loi du 29 juillet 1881 relative à la presse.

M. Cunéo d'Ornano demande pourquoi certaines affiches apposées sur les murs de Paris ont été saisies et lacérées sur les ordres du procureur de la République et du juge d'instruction ; il demande, en outre, ce qu'entend faire le ministre de la justice à l'égard des magistrats qui ont ordonné la violation de la loi.

M. Gatineau dit qu'il faut s'adresser aux tribunaux.

M. Cunéo d'Ornano répond que M. Gatineau veut sans doute le renvoyer devant le tribunal des conflits (Applaudissements et rires à droite), mais on sait ce qu'il en advient.

M. Devès, garde des sceaux, répond qu'il s'agit, dans l'espèce, d'un fait prévu par le Code pénal qui a provoqué l'action du juge d'instruction. Le magistrat a qualifié de crime l'acte du prince Napoléon, et, dans ce cas, il avait le droit de faire saisir tous les éléments du délit. Le garde des sceaux n'a donc prescrit aucune violation de la loi sur la presse. (Applaudissements à gauche.)

M. Cunéo d'Ornano réplique.

M. le comte de Colbert-Laplace insiste à son tour, et dit qu'un pouvoir n'a pas le droit de se prétendre fort, quand il ne peut supporter qu'un citoyen se mette en rapports, par voie d'affiches, avec ses concitoyens. (Très-bien ! à droite.)

M. Cunéo d'Ornano présente un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre invite le gouvernement à faire respecter la loi, et passe à l'ordre du jour. »

Mais l'ordre du jour pur et simple l'emporte par 400 voix contre 88, sur 488 votants.

Suite de la discussion sur le projet de loi de la réforme judiciaire.

M. Devès, ministre de la justice, expose quelles sont les vues du gouvernement sur la question. Ce n'est pas par le mode électif — déclare-t-il — que la magistrature peut être utilement réformée. Tout au plus pourrait-on l'appliquer aux juges de paix sur le terrain restreint du canton.

M. Devès craindrait que le système de l'élection n'aboutît à constituer une législa-

24 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LA DETTE DES ROBERT

PAR M<sup>lle</sup> MARTHE LACHÈSE.

### Deuxième Partie.

VIII — (Suite)

Le Kabyle tourna et retourna un moment entre ses doigts le couteau de chasse qui pendait à sa ceinture, et finit par dire :

— Es-tu sûr de n'avoir pas besoin des coqs noirs pour éloigner l'esprit de malheur ?

— J'en suis parfaitement sûr.

— Alors, charge-toi tout seul de le mettre en déroute. Je ne m'en mêlerai pas.

— Tu feras beaucoup mieux.

La vieille femme haussa les épaules.

— Nous verrons bien, grommela-t-elle, si le roumi est aussi fort qu'il le dit.

En attendant, elle se mit à mâcher une herbe dont elle portait un paquet dans sa main et, quand elle eut composé ainsi un pansement, elle l'appliqua sur la blessure de M. de Val-Chaumont. Le marquis ne put empêcher une contraction de passer sur son visage : il lui semblait qu'on venait de plonger son bras dans de l'eau bouillante.

— Cela te fera beaucoup de bien, dit la femme. Il n'y a que le premier moment qu'il faille un peu sentir.

— Sera-t-il longtemps avant d'être guéri ? demanda Ben-Maza.

— C'est selon. Si je le pense cinq ou six fois par jour...

— Cinq fois par jour ! s'écria le Kabyle. Cela me coûterait trop cher. Deux fois, ce sera assez.

M. de Val-Chaumont pensait, lui, que ce serait trop.

— Eh bien ! deux fois, soit, reprit-elle. Il ne pourra pas travailler aussi vite, voilà tout.

Ils sortirent tous les deux, laissant le marquis en proie à une souffrance qui augmentait au lieu de diminuer. A peine fut-il seul qu'il arracha le bandage et, empruntant à ses humbles compagnons un peu de l'eau qui devait les désaltérer, il lava sa blessure. Il vit alors que, sous le feu qui semblait lui dévorer les chairs, la plaie prenait l'aspect d'une cautérisation. Le remède était violent, mais l'effet devait en être rapide. Sans hésiter, il replaça lui-même le pansement et s'assit, dominant sa souffrance jusqu'à ce que, plus tôt qu'il ne le pensait, elle se changeât en complet apaisement.

Alors, étendu sur la paille de l'étable, il put revenir un peu à lui-même. Il commença par remercier Dieu du plus profond de son cœur. A quels

dangers n'avait-il pas échappé ? Quelle merveilleuse protection lui apparaissait dans la remise imprévue de l'anaya !...

Ensuite, il accepta d'avance, il offrit au ciel ses maux et ses tristesses. Chrétien, il savait ce que demande l'amour du Dieu crucifié. Puis il pria pour la France dont le séparait toute la distance de la liberté à l'esclavage, pour sa femme dont l'angoisse allait être grande si elle apprenait sa disparition ; pour son enfant dont la chère petite image ne quittait guère sa pensée ; pour ses pauvres soldats qu'il aimait comme un père et dont plusieurs étaient tombés devant lui au champ d'honneur. Oh ! dans le silence de l'exil, de l'isolement, de l'incertitude, que de choses le cœur sait entendre ou redire !... Enfin, il s'endormit, et de ce calme sommeil qui répare si bien les forces épuisées, il ne se réveilla qu'aux premières lueurs du jour.

Peu de temps après, une main ouvrit doucement la porte du hangar. La vieille Kabyle qui faisait office d'infirmière avança la tête et dit :

— Il ne dort plus.

Alors elle entra ainsi que Ben-Maza. Elle renouvela le pansement de la même manière que la veille et dit au maître :

— Aies soin de lui donner à manger de bonnes choses, un peu de lait, du poulet, des œufs...

— Te moques-tu de moi ? demanda le Kabyle.

— Pas de fefel (1), cela lui ferait du mal ; du poulet, beaucoup de poulet...

Ben-Maza haussa les épaules.

— Je ne veux pas qu'il meure maintenant, dit-il en berbère. Mais je ne tiens pas à ce qu'il vive quand il aura pu me dédommager.

— Il faut qu'il prenne l'air, qu'il sorte dans les champs.

— Quand je pourrai le surveiller : je ne veux pas qu'il m'échappe.

— Laisse faire, dit la vieille femme à l'oreille du colonel, je veille sur toi.

Un regard reconnaissant fut la seule réponse du prisonnier.

Quand ses deux interlocuteurs furent partis, il se rassit patiemment. A mesure que le remède produisait son effet, la souffrance des pansements s'adoucisait un peu. Elle n'était pas encore calmée que, déjà, la porte du hangar s'était ouverte sans bruit et la vieille Kabyle s'était assise sur ses talens à côté du marquis.

— J'ai voulu te voir seule, dit-elle. Aies confiance en moi.

M. de Val-Chaumont ne se sentait que médiocrement disposé à répondre à cette invitation. Néanmoins il dit :

— Tu es bonne, tu me fais du bien.

(1) Piment rouge qui brûle la bouche.

tion bretonne, une législation vendéenne, une bourguignonne, provençale, etc. Ce que veut le gouvernement, c'est la suspension ou plutôt la suppression de l'inamovibilité, la diminution du nombre des juges et des conseillers, en maintenant le nombre des tribunaux et des cours. Quant à la situation des magistrats, il ne pourrait y être porté atteinte que sur la décision d'un comité à la désignation de la cour de cassation.

M. Clémenceau s'étonne de ce que le garde des sceaux n'ait pas défendu le principe de l'élection.

Cela prouve que le Président de la République n'a pas choisi des ministres en harmonie avec le pays. (Applaudissements et rires sur divers bancs.)

L'orateur dénonce les palinodies de MM. Duclerc, Hérisson, Tirard, Jules Roche, autrefois partisans de l'élection des juges dans leurs professions de foi électorales et ennemis aujourd'hui du système électif.

Il s'attache ensuite à démontrer que l'élection est de tradition révolutionnaire.

A l'appui de sa thèse, il cite les opinions de certains orateurs de la Convention.

L'orateur fait un long historique de la question dans la période révolutionnaire pour réfuter les objections et les allégations des adversaires du projet de la commission.

Il prend surtout à partie M. Jules Roche, dont il discute minutieusement le discours.

Il lui reproche d'avoir travesti l'histoire, altéré des textes et mis en accusation les hommes de la Révolution.

L'orateur est visiblement fatigué.

Sur la demande de plusieurs de ses amis, la suite de la discussion est renvoyée à demain.

## Chronique générale.

### LA CRISE MINISTÉRIELLE.

La crise ministérielle peut être considérée comme ouverte.

Il résulte des impressions recueillies dans le monde politique que la Chambre semble disposée à rejeter les projets iniques du gouvernement.

La proposition non moins inique de M. Floquet aura vraisemblablement le même sort.

Le gâchis est donc certain, et les ministres font déjà leurs paquets.

M. Duclerc a déclaré lui-même, dans les couloirs de la Chambre, qu'il avait perdu toute confiance dans la durée du cabinet.

D'autre part, le général Billot et l'amiral Jauréguiberry répondaient à tous ceux qui les interrogeaient qu'ils étaient absolument résolus à se retirer si la Chambre adoptait la proposition et le projet de résolution de MM. Ballue et Lockroy.

Dans la soirée d'avant-hier, on annonçait qu'en prévision de l'échec des projets du gouvernement, plusieurs membres du cabinet préparaient déjà leur départ des hôtels des différents ministères. MM. Duclerc,

Billot, de Mahy et Hérisson, auraient donné l'ordre de porter dans leurs domiciles particuliers les divers objets qui leur appartiennent.

Diverses combinaisons ministérielles sont déjà mises en avant. Quelques hommes politiques, parmi lesquels on cite M. Jules Ferry, lancent, comme président du conseil possible, M. de Freycinet.

Mais nous croyons savoir que cet homme d'Etat ne se soucie point d'accepter l'héritage de M. Duclerc.

On indiquait même déjà le futur ministre de la guerre. Ce serait le général Millot, commandant de la place de Paris, qui prendrait la succession du général Billot.

L'élection d'un député dans le 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Panthéon), en remplacement de M. Floquet, ne donne pas de résultat définitif. Il y a éparpillement de voix radicales : M. Bourneville, 2,306 ; M. Engelhard, 2,240 ; M. Farcy, 1,169 ; M. Allomane, 847 ; ballottage.

Le prince Napoléon devant le Sénat. — Le conseil des ministres a décidé hier matin, dit la France, que le prince Napoléon serait traduit devant le Sénat érigé en haute cour de justice, en vertu d'une des dispositions inscrites dans la Constitution.

Le National et le Temps confirment cette nouvelle.

Intervention du roi d'Italie. — On mande de Turin au journal l'Italie :

« Le roi s'est empressé de télégraphier à sa sœur en l'assurant que le gouvernement italien et lui personnellement s'interposeraient aujourd'hui auprès du Président de la République pour obtenir l'élargissement du prince Napoléon. »

L'anniversaire de Louis XVI. — Le service anniversaire de la mort de Louis XVI a eu lieu hier matin à la chapelle expiatoire de la rue d'Anjou.

Assistance plus nombreuse qu'à l'ordinaire, au milieu du plus grand calme.

Les patrouilles de nuit. — On lit dans Paris : « Il est exact que, toute la nuit dernière, le quartier de l'Élysée a été sillonné par de nombreuses patrouilles.

« Ce luxe de précautions était motivé par la crainte que le manifeste annoncé du comte de Chambord fût placardé dans la nuit sur les murs de l'Élysée.

« D'autre part, on avait reçu dans la journée l'avis que les anarchistes se proposaient de poser quelques cartouches de dynamite sous les substructions du palais présidentiel. »

Nous lisons dans le Moniteur de Rome : « On nous assure que la conduite du gouvernement français à l'égard du prince Na-

poléon a produit une impression des plus pénibles au Quirinal. La famille royale est, dit-on, vivement blessée de ce que le ministère français ait cru devoir procéder aussi rigoureusement vis-à-vis d'un parent d'un souverain d'Europe.

« Ces renseignements qui nous parviennent au dernier moment expliquent ce que le Popolo romano nous dit ce matin de la visite faite à la Consulta par M. Decrais, l'ambassadeur de France près le roi Humbert. »

### LE PRINCE VICTOR A ORLÉANS.

Le Gaulois a publié l'article suivant :

« Pendant que le prince Napoléon attend, sous les verrous de la Conciergerie, le bon plaisir de l'arbitraire républicain, son fils aîné, le prince Victor, est toujours à Orléans, au 32<sup>e</sup> régiment d'artillerie, où il fait son volontariat.

« On comprend aisément quelle est la situation particulièrement délicate que lui est faite aujourd'hui, et combien il y a de ménagements à garder pour ceux qui lui portent intérêt. Il y en a beaucoup à Orléans dans ce cas.

« Le Prince couche à la chambrée avec les hommes de sa batterie. Au début de son année, le colonel Harel voulut le placer, lui et deux de ses camarades engagés conditionnels, dans une chambrée à trois lits. Le Prince lui fit demander à partager une chambrée plus grande, ne voulant point d'exception pour lui et, depuis deux mois, c'est sur ce principe qu'a été réglée sa conduite au régiment.

« Il est tout seul à Orléans, ou plutôt il était tout seul à l'origine. Il n'avait même pas, en ville, un valet de chambre pour le servir. Mais depuis un mois environ, il en est autrement.

« Dans la rue du Pot-de-Fer habite M. Edmond Riffault, ancien garde général des forêts. M. Edmond Riffault a un frère à Paris qui, par l'alliance de sa famille avec la famille de Galbois, se trouve en relations naturelles avec S. A. la princesse Mathilde, dont on sait que la baronne de Galbois est dame d'honneur.

« M. Riffault, de Paris, apprenant que le Prince était seul à Orléans, qu'il prenait régulièrement ses repas à l'hôtel du Loiret où tout le monde de la ville et des environs venait curieusement le voir — ce qui ne laissait pas que de le fort gêner — M. Riffault, de Paris, dit-je, écrivit à son frère Edmond pour le prier de se mettre à la disposition du Prince ; ce que fit immédiatement M. Edmond Riffault.

« La maison dans laquelle il venait de s'installer avait, attendant au corps de logis principal et indépendant de ce dernier, un petit pavillon comprenant trois ou quatre pièces. Il le meubla et l'offrit au Prince qui, après quelques hésitations, accepta.

« De cette façon, en effet, il ne violait pas les règlements militaires qui défendent aux volontaires d'avoir des chambres en ville ; il est toujours permis à un habitant d'offrir à titre gracieux, et chez lui, une

chambre à un engagé conditionnel. C'est ce qu'a fait M. Riffault.

« Le Prince sort à neuf heures un quart du quartier ; à neuf heures et demie, il est à la maison de la rue du Pot-de-Fer et monte alors à sa chambre. Là, à moins qu'il n'ait du temps à lui, — auquel cas il déjeune avec M. Riffault, — une femme de chambre lui monte son repas. A onze heures, il rentre et n'est libre qu'à cinq heures du soir.

« Il revient alors chez M. Riffault, avec lequel il dîne presque toujours. Puis il lit ses lettres ou fait son courrier ; après quoi il rentre à la caserne.

« Souvent, les jours de réception, — réceptions intimes, comme nous l'avons dit, — il a la permission de dix heures ; parfois, comme avant-hier, celle de minuit. Cette dernière réception, quoique comprenant à peine quelques personnes, a été, comme l'on pense, fort animée. On a essayé, à plusieurs reprises, d'interroger le jeune Prince sur sa conduite à venir et de connaître son jugement sur le présent.

« — Ma conduite, a-t-il répondu, se réglerait sur le traitement dont mon père va être l'objet. Si je suis banni avec lui, je partirai forcément ; s'il l'est sans moi, je demanderai à l'accompagner. Quant à mon jugement sur ce qui se passe, il m'est impossible de vous le faire connaître. Puis-je, en effet, désapprouver mon père ? S'il a agi ainsi qu'il l'a fait, c'est qu'il a cru bien faire. Quant à l'approuver, je ne le puis pas non plus, puisque je suis un soldat en service.

« C'est tout ce qu'on a pu tirer de lui, et il a aussitôt changé de sujet de conversation.

« La ville d'Orléans, depuis la publication du Manifeste, est infestée d'agents de toute sorte, principalement de la police de sûreté.

« La maison de M. Riffault est soigneusement observée ; toute personne qui y entre est notée ; toute personne qui en sort est suivie et surveillée. Pour les officiers des 30<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> d'artillerie, il en est de même ; les démarches, allées et venues, causeries sur la voie publique, saluts, sont également précieusement pris en note. Ils n'osent plus faire un pas ni causer avec qui que ce soit.

« Orléans n'était déjà pas une ville bien animée ; avec ce surcroît de gêne et de froid, c'est complet. »

### L'AFFAIRE PARISOT (suite).

Voici de nouveaux détails sur cette affaire mystérieuse.

Quelques jours après la disparition de M. Parisot, le parquet de Bar-le-Duc demandait à celui de Paris des renseignements sur son fils Ernest Parisot ; et cela parce que celui-ci avait écrit à sa mère de fort singulières lettres sur cette disparition.

Les réponses à ces lettres ont été saisies au domicile de la rue Albuoy, le jour de l'arrestation d'Ernest Parisot. Elles contiennent des reproches accablants au sujet de la conduite d'Ernest Parisot à l'égard de son père.

Le 4<sup>e</sup> décembre, M<sup>me</sup> Parisot avait reçu un télégramme, signé du nom de son mari, l'informant qu'il ne rentrerait pas à Bar-le-Duc avant deux jours.

M<sup>me</sup> Parisot, ayant absolument besoin de lui faire une communication, s'empressa de lui écrire à l'hôtel où il était descendu, rue de Lancry. Cette lettre fit retour avec la mention : « parti depuis deux jours. »

La malheureuse femme, consternée, folle de douleur, accourut à Paris. Sa première visite fut pour un négociant de la rue d'Alsace, le correspondant et l'ami de son mari.

Celui-ci n'avait plus revu Parisot depuis le 4<sup>e</sup> décembre. Il conseilla à M<sup>me</sup> Parisot de voir son fils ; mais elle s'exprima en de tels termes à l'égard de ce fils que l'ami n'insista pas.

La boîte à rasoirs de M. Parisot père n'a pas été retrouvée dans sa valise. Il paraît que cette valise renfermait la montre de M. Parisot et son porte-monnaie contenant deux cents francs.

Les journaux ont rapporté l'arrestation faite, à Bar-le-Duc, d'un nommé Auguste Brelaut, courtier de commerce, ami d'Ernest Parisot.

Ce dernier, interrogé au sujet des fausses traites de commerce émises de complicité avec Brelaut, a répondu « qu'il ne connaît pas cet individu. » Or, la complicité pour l'émission des fausses traites est absolument établie, et, de plus, l'enquête faite

— N'es-tu pas le grand chef des roumis ?  
— Je suis un chef, mais je ne suis pas le premier parmi les miens.  
— C'est moi qui, pour toi, plierai, comme je le voudrai, la volonté de Ben-Maza. Je tiens dans mes mains ta vie ou ta mort.  
— Ma vie et ma mort sont également entre les mains de Dieu, répondit le colonel qui commençait à entrevoir l'issue de ces confidences.  
— Ici, Allah me transmet ses droits. Je puis, à mon gré, faire de toi un cadavre, ou bien un homme heureux. Mais, sois tranquille, chef des roumis, je serai ta protectrice. Tu n'as pas mangé hier ; déjà, je fais préparer pour toi un bon repas. Tu te promèneras ensuite devant le gourbi. Je tiendrai Ben-Maza en crainte, car, il l'a dit, il ne veut pas que tu meures.  
— Il tient à recevoir ma rançon.  
— Sera-t-elle forte ? demanda la vieille femme en se rapprochant du colonel.  
— C'est avec l'amin que je la discuterai.  
— L'amin est absent. Pourquoi l'attendre ?  
— Je ne veux m'entendre qu'avec lui.  
— Ben-Maza peut perdre patience.  
— Il en est libre, dit froidement le colonel.  
— Oh ! non, il n'osera pas. Mais toi, tu devrais être encore plus pressé que lui. Ta rançon, c'est la liberté. A défaut de l'amin, moi, je te comprendrai peut-être.

— J'attendrai l'amin. J'y suis décidé.  
— Il ne diminuera pas ta rançon.  
— Peu m'importe. Je suis riche.  
— Tu es riche ! s'écria la vieille femme dont les yeux pétillèrent. Tu es riche !...  
— Un demi-sourire passa sur les lèvres de l'officier.  
— Si tu savais, pensait-il, quelle est aujourd'hui ma meilleure fortune !...  
— Tu es riche ! reprit encore la Kabyle. Ben-Maza s'en est bien douté. Mais je ne lui dirai pas que tu l'as vu. Seulement (et, toujours à demi-accroupie, elle se traîna contre M. de Val-Chaumont), seulement tu te rappelleras mes bontés, mes doux soins et, si tu as un cœur dans la poitrine, tu ajouteras une belle petite somme pour moi.  
— Le marquis ne sourcilla pas : il attendait cette ouverture.  
— Je récompense toujours de mon mieux les services que l'on me rend, dit-il.  
— Combien me donneras-tu ?  
— Ceci me regarde.  
— Je veux au moins cinquante duros.  
— Je suis noble, je suis riche, je n'ai pas l'habitude de mesurer avec avarice ce que je puis donner largement.  
— Mon cher fils ! s'écria la Kabyle. Bien-aimé d'Allah ! âme fleurie !  
Puis, d'un ton mystérieux :

— Ben-Maza veut gagner au moins cinq cents duros, dit-elle. Il y aura peut-être bien lutte derrière toi dans le village, car Ben-Salem qui a pris l'autre ne doit pas en attendre grand-chose et il commence à être jaloux.  
— L'autre ! que veux-tu dire ? s'écria le colonel en se soulevant brusquement.  
— Ben-Salem, le fils de Ben-Kader qui avait fait partie du soir au pied de la montagne, parce que son aïeul Ben-Omar...  
— Il a un prisonnier ? interrompit le marquis, coupant court à l'histoire du vainqueur.  
— Un prisonnier comme toi, vêtu de rouge aussi. Un grand, jeune, beau, plus grand, plus jeune, plus beau que toi, mais qui n'a tout de même pas ton air. Ce n'est pas un chef, j'ai vu cela, moi, d'un coup d'œil. Il ne parle pas, il ne mange guère, il pleure, et, pourtant, il travaille si bien qu'il vaut un bœuf pour Ben-Salem. Pas blessé du tout, il était étourdi par un coup sur la tête quand Ben-Salem l'a jeté sur son cheval. C'est une bonne prise, bien que, dit-on, il n'y ait pas de rançon à en attendre.

(A suivre.)

MARIE LACHÈSE.

(Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas traité avec la Société des Gens de lettres.)

sur les amis d'Ernest Parisot met au premier rang Auguste Brelaut, qui était de toutes ses parties de plaisir.

Depuis la disparition de son père, Ernest Parisot, qui était de commerce facile, s'était lié avec un bon vivant qu'il avait rencontré dans un café de son quartier et qui ne l'a quitté que le jour où les portes du dépôt se sont fermées sur lui.

Ce nouvel ami était un des plus fins agents de la sûreté qui, pendant six semaines environ, ne l'a presque pas quitté et a parcouru avec lui tout Paris. Ernest Parisot parlait beaucoup de la disparition de son père et se disait occupé à le rechercher; mais il négligeait souvent ses recherches et l'agent le lui faisait parfois remarquer.

Quant l'agent était un peu trop pressant, Ernest Parisot répondait d'un ton dégagé :

— Ah! bah! ce vieux fou... on le retrouvera un jour... Il est allé s'amuser.

Lorsqu'il apprit que le parquet de Bar-le-Duc faisait faire à Paris des recherches, Ernest Parisot se rendit chez le juge d'instruction et lui offrit d'aider les agents; mais, juste à ce moment, les rapports de l'agent attaché à sa personne et les renseignements fournis par le parquet de Bar-le-Duc étaient tels que le juge d'instruction le fit arrêter.

Depuis cette arrestation, il ne s'est pas passé un seul jour sans que M. Guillot n'ait entendu plusieurs témoins.

Parmi ces témoignages, il en est un très-curieux.

Un ami de M. Parisot père, venu à Paris pour aider aux recherches, a employé tous les moyens à sa connaissance, il est allé jusqu'à consulter une somnambule, et la somnambule lui aurait affirmé que le malheureux Parisot a été attiré dans un piège, à Paris, qu'il a été étranglé, puis enterré.

Questionnée sur l'endroit où le drame aurait eu lieu, la somnambule n'a pu préciser; mais elle aurait dit :

— Le cadavre sera découvert bientôt, car il est recouvert de si peu de terre, qu'il attirera l'attention par sa décomposition.

Telle est la déposition d'un ami dévoué; nous la reproduisons, à titre de curiosité, sans oser prétendre qu'elle a motivé les fouilles qu'on fait actuellement dans des terrains vagues, autour de la gare de l'Est, sous la direction du service de la sûreté.

## REVUE FINANCIÈRE.

Sans raison sérieuse ni apparente, la Bourse s'est mise à la baisse, aucun effort n'a été tenté pour relever les cours et le moral des capitalistes.

Le 3 0/0, qui restait huit jours auparavant à 79.70, est tombé à 78.42; de 80.63, l'amortissable est venu à 79.42; on perd 45 centimes à 115.05 sur le 5 0/0.

Le bilan de la Banque de France qui constatait une rentrée d'or de plus de 2 millions, n'a pas empêché l'action de perdre 85 fr. à 5,285.

L'émission d'obligations que le Crédit Foncier doit faire le 25 de ce mois sera le grand événement de cette semaine.

Il s'agit de 600,000 obligations de 500 fr. 3 0/0 qui seront offertes aux souscripteurs au prix de 330 fr., elles produisent un intérêt annuel de 15 fr. remboursables à 500 fr. par tirages, leur prix d'émission est de 30 à 35 fr.; inférieur à celui des obligations de chemins de fer, elles présentent autant de garanties que nos rentes.

## 6 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

### APRÈS LE CRIME

Revenus de la surprise qui d'abord les paralysés, vingt jeunes gens s'élançèrent à sa poursuite. Mais il avait sur eux une demi-minute d'avance, et pour un homme vigoureux et dont l'énergie était centuplée par l'instinct de la conservation, c'était un immense avantage.

Ranimé par le repas qu'il venait de prendre, Picard avait des jarrets d'acier. Il franchit d'un seul bond la haie du jardin, gagna les champs, et en moins de dix minutes, il se trouvait à une demi-lieue du village.

Après s'être assuré que les accidents de terrain le mettaient hors de portée de la vue de ses ennemis, il s'arrêta un instant pour respirer, car il était hors d'haleine et serait tombé inanimé si cette course furieuse eût duré une minute de plus.

Mais il venait de s'asseoir à peine quand des cris confus vinrent frapper son oreille. Il se leva et écouta.

C'étaient eux!

Dès le lendemain de l'émission, elles acquièrent une large plus-value.

Quelques affaires à 560 sur le Lyonnais. Au cours de 275, l'action de la Banque Nationale est à un prix trop élevé, le portefeuille de cette Société ayant subi une dépréciation de 3 millions et les frais de successales ayant absorbé en sus plus de 2 millions.

A 370, on a offert sans succès la Banque Parisienne, la baisse est de 30 fr. pour la semaine.

Les personnes qui ne veulent que des valeurs de tout repos, feront bien de ne s'attacher qu'aux actions de Sierra Grande qui d'ores et déjà rapportent plus de 24 0/0 par an, et ne coûtent que 150 francs. Il est peu de placements aussi recommandables.

Baisse de 40 fr. en huit jours sur le Suez qui reste à 2,170.

Lyon, 1,515; Nord, 1,800.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

**LISTES ÉLECTORALES.** — Du 15 janvier au 4 février minuit, tout citoyen peut et doit vérifier, à la mairie, s'il est inscrit sur les listes électorales. Il a aussi le droit de signaler toute erreur ou omission commise au détriment de ses concitoyens. On doit lui donner récépissé de ses réclamations.

### VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Sur l'urgence de la proposition de M. Ballue, pour que les princes d'Orléans soient rayés immédiatement des contrôles de l'armée, votée par 395 voix contre 87 :

Ont voté pour : MM. Benoist, Bury et Maillé (Alexis).

Ont voté contre : MM. Durfort de Civrac, le comte de Maillé, de Soland et le comte de Tervés.

**TIRAGE AU SORT.** — Demain mercredi commenceront, dans l'arrondissement de Saumur, les opérations du tirage au sort pour les jeunes gens de la classe de 1882.

Nous rappelons les jours de tirage dans chaque chef-lieu de canton.

Montreuil-Bellay, mercredi 24 janvier; Genes, jeudi 25; Doué, vendredi 26; Saumur (N.-O.), lundi 29, à 4 heures; Saumur (Sud), mardi 30, à 4 heures; Saumur (N.-E.), mercredi 31, à 4 heures.

Sous ce titre : « SEPT MILLE FRANCS RETROUVÉS, » nous lisons dans le *Patriote* :

« On nous écrit de Saumur qu'une somme de 7,000 francs qui avait été soustraite, il y a deux ans, à M<sup>me</sup> veuve Fontaine, vient d'être retrouvée.

« C'est M. Rémond, commissaire de police à Saumur, qui a réussi enfin à mettre la main sur l'auteur du vol. Heureusement que le filou n'avait pas dépensé l'argent; M<sup>me</sup> Fontaine prie, assurément, s'en réjouir, et elle nous dit de dire combien elle est reconnaissante à M. Rémond. »

Par arrêté ministériel, ont été nommés : M. Brot, percepteur de Brézé (4<sup>e</sup> classe), à la perception d'Allonnes (3<sup>e</sup> classe); M. Desmazières, percepteur surnuméraire, percepteur de 5<sup>e</sup> classe, et chargé en cette qualité de la perception de Brézé;

M. Barbanson, percepteur de 5<sup>e</sup> classe à Martigné, en la même qualité à la perception de Blaison, en remplacement de M. Trochon, appelé à la perception de Mouthiers (Charente), 4<sup>e</sup> classe.

### ANGERS.

Par arrêté ministériel, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1883, M. Verrier, professeur de 8<sup>e</sup> au Lycée d'Angers, a été promu à la 4<sup>e</sup> classe.

Voilà, dit l'un de nos confrères d'Angers, des étrennes vraiment méritées et justement données.

### NOUVELLE PERQUISITION AU *Courrier d'Angers*.

Nouvelle perquisition, samedi soir, au *Courrier d'Angers*. Les bureaux et le domicile particulier du directeur, M. Teillard de Laterrisse, ont été littéralement envahis par une nuée de policiers et d'agents, ayant à leur tête M. Boiscommun. Tous les meubles ont été visités et bouleversés par les délégués de M. le procureur de la République. Leur provende a été maigre; du reste, elle se bornerait, d'après notre confrère, à la saisie de deux lettres insignifiantes de M. Gras, directeur du syndicat de la presse. Dans tout cela, où est le fameux complot?...

Le commissaire central et son personnel opéraient en vertu d'une commission rogatoire du juge d'instruction Benoist, chargé, comme on sait, de la procédure instruite contre le prince Napoléon.

(*Journal de Maine-et-Loire.*)

L'Agence Havas a distribué à la presse parisienne la dépêche suivante :

On mande d'Angers, le 20 janvier :

« En vertu d'une commission rogatoire envoyée de Paris par M. le juge d'instruction Benoist, une nouvelle perquisition a été opérée dans les bureaux du *Courrier d'Angers* et a amené la découverte d'une lettre annonçant l'envoi du manifeste du prince Jérôme. »

L'employé officiel quelconque qui sert de correspondant à l'Agence Havas aurait dû avoir la loyauté d'ajouter ce que le *Courrier* a lui-même expliqué : la lettre qui lui annonce l'envoi du Manifeste est tout simplement de son agent ordinaire de Paris, chargé de le renseigner rapidement sur toute chose. Il ne nous semble pas que l'on puisse baser sur cela une accusation de complot. L'employé officiel qui renseigne l'Agence Havas a donc altéré la vérité.

(*Union de l'Ouest.*)

**LA REPRÉSENTATION COQUELIN A ANGERS.** — A l'occasion du 264<sup>e</sup> anniversaire de Molière, M. Coquelin cadet, M<sup>me</sup> Thénard et plusieurs artistes de Paris, ont donné samedi soir, au Grand-Théâtre d'Angers, une représentation de *L'Avare* et des *Précieuses ridicules*.

Nous n'avons pas à faire l'éloge de M. Coquelin cadet qui a obtenu un grand succès dans le rôle de *Harpagon* et un plus grand encore dans celui de *Mascarille* qui lui convient peut-être mieux. Il a été vaillamment

soutenu par les autres acteurs. L'ensemble a été bon, ce qui n'arrive pas toujours quand une troupe de passage joue sur notre scène.

La salle était comble et le public a témoigné, plusieurs fois, par des applaudissements frénétiques, la satisfaction qu'il éprouvait en voyant deux œuvres immortelles si bien interprétées. (*Patriote.*)

A Saumur, nous avons failli avoir une semblable représentation.

## CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

### SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Le jeudi 25 janvier 1883

## 600,000 OBLIGATIONS FONCIÈRES

Émises à 330 francs

REMBOURSABLES A 500 FR. RAPPORTANT 15 FR. Soit : 4 fr. 70 c. 0/0

En tenant compte de la prime de remboursement

Le prix d'émission : 330 francs

EST PAYABLE :

20 fr. en souscrivant, le 25 janvier ;  
20 — à la répartition, du 1<sup>er</sup> au 10 mars ;  
100 — du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 1883 ;  
100 — du 1<sup>er</sup> au 15 janvier 1884 ;  
90 — du 1<sup>er</sup> au 15 avril 1884.

Total : 330 fr. avec faculté d'anticipation totale à toute époque.

On peut, moyennant le versement intégral de 330 francs, souscrire des Obligations entièrement libérées, dont l'intérêt partira du 1<sup>er</sup> janvier 1883.

Un droit de préférence est accordé dans la répartition aux souscripteurs d'obligations libérées. La réduction, s'il y a lieu, portera sur les souscriptions d'obligations non libérées.

La répartition des 600,000 obligations sera faite du 1<sup>er</sup> au 10 mars 1883.

Ces 600,000 obligations foncières remboursables en 98 ans et qui reproduisent le type depuis longtemps connu et apprécié des Obligations de Chemins de fer, sont gagées par des prêts hypothécaires et garanties, en outre, par le capital social du Crédit Foncier de France, — 155 millions entièrement versés.

Les intérêts sont payables les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet au Crédit Foncier de France, chez les Trésoriers-Général, chez les Receveurs particuliers des Finances et chez les Représentants du Crédit Foncier à l'Étranger.

### La souscription sera ouverte

LE JEUDI 25 JANVIER 1883

A PARIS :

Au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, rue des Capucines, 19.

DANS LES DÉPARTEMENTS :

Chez MM. LES TRÉSORIER-PAYEURS GÉNÉRAUX ;  
Chez MM. LES RECEVEURS PARTICULIERS DES FINANCES ;

Chez MM. LES DIRECTEURS des Succursales du Crédit Foncier.

La souscription sera close le même jour.

On peut souscrire dès à présent par correspondance, en envoyant les fonds sous pli recommandé, des obligations libérées de 330 francs ou des obligations libérées seulement du versement de 20 francs.

Toutefois les souscriptions, par correspondance, d'obligations libérées de 20 francs, ne sont reçues que pour 2 obligations et au-dessus. — Les souscriptions par liste ne sont pas admises.

La Banque HENRI DE LAMONTA, propriétaire de la *Gazette de Paris*, 59, rue Taibout, à Paris, reçoit sans frais, dès à présent, les souscriptions aux obligations du Crédit Foncier.

visons-nous et parcourons la plaine en visitant jusqu'au moindre sillon; nous rabattons tous ici.

Pierre Picard entendit toute la bande se disperser en proférant des menaces contre lui.

Toujours immobile dans cette eau glaciale, il tremblait de tous ses membres et il n'osait changer de position dans la crainte de trahir sa présence en agitant l'eau autour de lui ou en dérangeant les joncs et les plantes humides qu'il avait amassés sur sa tête.

Il passa une heure dans cette position, étudiant le bruit des pas qui se croisaient dans la plaine et dont son oreille, avidement tendue, saisissait les plus imperceptibles échos.

Au bout de ce temps, toute la troupe se trouva de nouveau réunie autour de la mare.

— Tonnerre et tempête! s'écria le brigadier avec fureur, le brigand nous a échappé; mais comment! où diable a-t-il pu passer?

— Faut qu'il soit sorcier, dit un paysan.

— Sorcier ou non, je n'y renonce pourtant pas, reprit le père Fauchoux; le temps de laisser Sapa-jou se désaltérer un bria à cette mare, et nous filons tous deux du côté de la frontière où le gueur a dû prendre sa course.

Et dirigeant son cheval vers la mare, il l'arrêta juste à la touffe de joncs qui cachait le fugitif.

L'animal allongea le cou, aspira l'air, renifla avec force, puis porta vivement la tête en arrière et refusa d'avancer.

Pierre Picard avait senti sur sa joue la chaleur de son haleine.

(*La fin à demain.*) CONSTANT GUÉROULT.

### Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 21 janvier 1883.

Versements de 173 déposants (23 nouveaux), 62,485 fr. » c.  
Remboursements, 45,148 fr. 54 c.

## BOURSE DE PARIS

DU 22 JANVIER 1883.

Rente 3 0/0 . . . . .	77 85
Rente 3 0/0 amortissable . . . . .	78 60
Rente 4 1/2 . . . . .	108 85
Rente 5 0/0 . . . . .	114 60
Obligations du Trésor (anciennes) . . . . .	500 »
Obligations du Trésor (nouvelles) . . . . .	498 »

On télégraphie de Vienne : « Par suite d'entente entre le Crédit Foncier de France et la Banque J. R. P. des Pays Autrichiens, ladite Banque ouvre ses guichets à Vienne à l'émission des nouvelles obligations foncières. »

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, et de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant.

# VENTE

Sur conversion de saisie,  
En vingt-quatre Lots  
DE DIVERS

# IMMEUBLES

CONSISTANT EN :

Maisons d'habitation, Terre labourable, Prés, Vignes et Bois taillis,

Situés communes de Trémont, la Fosse-de-Tigné, Tigné et Nueil-sous-Passavant.

L'ADJUDICATION aura lieu par le ministère de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, en la salle de la mairie de Trémont, le dimanche dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'à la requête de M. René-Pascal Cesbron, géomètre-expert et propriétaire, demeurant à Doué-la-Fontaine,

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Le Ray, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir, n° 12;

En présence ou eux dûment appelés de : 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Jeanne Mosset, veuve du sieur Onillon, en son vivant cultivateur et propriétaire, demeurant à Lucet, commune de Trémont, ladite dame domestique à la Fosse-de-Tigné; 2<sup>o</sup> M. André Onillon fils, employé au gaz portatif, demeurant à Tours, avenue de Grammont,

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Henry Lecoy, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Dacier;

En vertu d'un jugement sur requête rendu par le tribunal civil de Saumur, le treize janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et mentionné aux hypothèques;

Ledit jugement prononçant la conversion en vente aux enchères publiques de la saisie immobilière pratiquée contre les consorts Onillon par M. Cesbron, suivant procès-verbal de Amant, huissier à Vihiers, en date des seize et dix-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, déposé et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-deux et deux janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, volume 33, numéros 2, 3 et 4;

Il sera, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M<sup>e</sup> Rogeron, notaire à Nueil-sous-Passavant, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

### Commune de Trémont.

#### 1<sup>er</sup> Lot.

Une maison, sise à Lucet, n° 810, section A, composée d'une chambre à feu, grenier au-dessus, cellier à côté, une écurie vers couchant, fenil au-dessus, un hangar renfermant un pressoir en bois, cours et issues; deux petites parcelles de jardin devant les bâtiments, le tout couvert en tuiles et se tenant, joignant au levant Nicolas, au midi un chemin, au couchant Rahard et Rouleau, au nord Rouleau, Labard et Lefort.

Mise à prix, neuf cents francs, ci..... 900

#### 2<sup>e</sup> Lot.

Un jardin, dit le Jardin-de-la-Croix, en forme de hachereau, d'une contenance de sept ares soixante-dix centiares, n° 838, section A, joignant au levant le chemin et Busson, au midi Rouleau et Pommereau, au couchant le chemin.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150

#### 3<sup>e</sup> Lot.

Une maison, située à Lucet, composée d'une chambre basse à feu, grenier au-dessus, chambre froide derrière, une buanderie, four et

A reporter... 1.050

Report... 1.050

cellier, une écurie, grenier au-dessus; Un autre corps de bâtiments composé de deux chambres à cheminée, grenier au-dessus, toit à porcs; Le tout joignant Besson et héritiers Martin au midi et le jardin décrit au deuxième lot.

Mise à prix, douze cents francs, ci..... 1.200

#### 4<sup>e</sup> Lot.

Une maison, située à Lucet, comprenant chambres à feu et chambre froide, fournil, petit toit et issues, petite cour et jardin devant, joignant au levant Gallard, au midi et au couchant Gourrichon, au nord un chemin.

Mise à prix, quatre cent cinquante francs, ci..... 450

#### 5<sup>e</sup> Lot.

La pièce du Bois, terre, d'une contenance de soixante-sept ares environ, n° 925, section A du plan cadastral, joignant au levant et au nord un chemin, au midi un autre chemin, au couchant Soulard et Rouleau.

Mise à prix, neuf cents francs, ci..... 900

#### 6<sup>e</sup> Lot.

Un petit terrain, dit le Jardin-Gastreau, sis à Lucet, contenant environ trois ares, joignant au levant la veuve Humeau et d'autres côtés des chemins.

Mise à prix, trente francs, ci..... 30

#### 7<sup>e</sup> Lot.

La Grande-Pièce, terre, d'une contenance de quatre-vingt-huit ares trente-trois centiares, n° 687, section A du plan cadastral, joignant au levant Jean Onillon et Rahard, au midi Jean Onillon et au couchant Cordier, au nord Rahard et le pré de Fontaine.

Mise à prix, quinze cents francs, ci..... 1.500

#### 8<sup>e</sup> Lot.

Le pré de Fontaine, pré, d'une contenance de vingt-sept ares quatre-vingt-cinq centiares, n° 566, section A du plan cadastral, joignant au nord Pommereau et M. Plessis, au midi M. Decosse, au couchant la pièce ci-dessus et Jean Onillon.

Mise à prix, huit cent cinquante francs, ci..... 850

#### 9<sup>e</sup> Lot.

Le Grand-Pré, d'une contenance de trente ares cinquante centiares, n° 78 p, section A du plan cadastral, joignant au levant héritiers Martin, au midi veuves Chouteau et Humeau, au couchant et au nord Neau.

Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500

#### 10<sup>e</sup> Lot.

Le pré de la Noue-Roue, d'une contenance de vingt ares trente centiares, n° 82, section A du plan cadastral, joignant au nord M<sup>me</sup> veuve Chauvin et de tous autres côtés Neau.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300

#### 11<sup>e</sup> Lot.

Le bois de la Fenêtre, taillis, d'une contenance de sept ares trente-cinq centiares, n° 137 p, section A du plan cadastral, joignant au levant Nicolas, au nord Vaillant, au midi bois à divers, au couchant Jean Onillon, au nord Ménard.

Mise à prix, quatre-vingt-dix francs, ci..... 90

#### 12<sup>e</sup> Lot.

Une pièce de terre en forme de hachereau, nommée les Serreries, d'une contenance de quatre-vingt-neuf ares trente centiares environ, nos 571, 575 et 576, section A du plan cadastral, joignant au levant un chemin et Nicolas, au midi M. Plessis et la pièce de la Soularderie ci-après et Nicolas, au couchant M. Plessis, Bernier et Rahard, au nord Jean Onillon.

Mise à prix, dix sept cents francs, ci..... 1.700

#### 13<sup>e</sup> Lot.

Report... 8.370

A reporter... 8.370

Report... 8.370

Une pièce de terre, nommée la Soularderie, d'une contenance de quatre-vingt-sept ares cinquante centiares environ, n° 547, section A du plan cadastral, joignant au levant le chemin, au midi Nicolas et Cathelin, au couchant M. Plessis et au nord Nicolas et la pièce des Serreries ci-dessus.

Mise à prix, treize cents francs, ci..... 1.300

#### 14<sup>e</sup> Lot.

La pièce des Chênes, grevée d'un passage, terre, d'une contenance de un hectare treize ares vingt-cinq centiares environ, numéro 593 p, section A du plan cadastral, joignant au levant Robert, au midi le chemin, au couchant Catroux et au nord Rahard.

Mise à prix, quinze cents francs, ci..... 1.500

#### 15<sup>e</sup> Lot.

Un morceau de vigne blanche, dans les Bas-Quarts, d'une contenance de seize ares environ, numéro 743, section A du plan cadastral, comprenant deux planches et deux demi-planches, joignant au levant M. Plessis et Joltrau, au midi et au nord héritiers Martin, au couchant le chemin.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300

#### 16<sup>e</sup> Lot.

Un petit morceau de vigne, dans les Grands-Champs, d'une contenance de un are quatre-vingts centiares, numéro 945, section A du plan cadastral, joignant au levant Frébeau, au midi Ogreau et veuve Chouteau, au couchant Rahard et M. Brouard.

Mise à prix, trente francs, ci..... 30

#### 17<sup>e</sup> Lot.

Un morceau de vigne, dans le Clos-des-Pierres, d'une contenance de dix-huit ares environ, numéro 537, section A du plan cadastral, joignant au levant Vaillant, au midi Godineau, au couchant M. Leroy et au nord Bouru.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300

#### 18<sup>e</sup> Lot.

Commune de la Fosse-de-Tigné.

18<sup>e</sup> Lot.

Une planche de vigne, dans les Grands-Champs, d'une contenance de deux ares cinquante centiares environ, joignant au levant veuve Pinsard, au midi Davy, au couchant Humeau et au nord Turlais.

Mise à prix, trente francs, ci..... 30

#### 19<sup>e</sup> Lot.

Une autre planche de vigne, au même lieu, d'une contenance de six ares environ, joignant au levant Davy et la planche ci-après, au midi Davy, au couchant veuve Pinsard et Gabillard, au nord Gabillard.

Mise à prix, cent dix francs, ci..... 110

#### 20<sup>e</sup> Lot.

Une autre planche de vigne, au même lieu, d'une contenance de cinq ares cinquante centiares environ, joignant au levant Nicolas, au nord Davy, au couchant Gabillard et au nord Godineau.

Mise à prix, soixante-quinze francs, ci..... 75

#### 21<sup>e</sup> Lot.

Une autre planche de vigne, au même lieu, d'une contenance de quatre ares cinquante centiares environ, joignant au levant Cordier, au midi Bourdeau, au couchant Nicolas, au nord Godineau.

Mise à prix, soixante francs, ci..... 60

#### 22<sup>e</sup> Lot.

Report... 12.275

A reporter... 12.275

Report... 12.275

le chemin, au couchant Gaschet et au nord Turlais.

Mise à prix, quarante-cinq francs, ci..... 45

### Commune de Tigné.

#### 23<sup>e</sup> Lot.

Un morceau de vigne, dans les Audusses, d'une contenance de sept ares environ, numéro 1149, section C du plan cadastral, joignant au levant veuve Gaschet, Chalou et Goubault, au midi le chemin, au couchant veuve Pinsard et au nord Maillet.

Mise à prix, cent francs, ci..... 100

#### 24<sup>e</sup> et dernier Lot.

Un bois taillis, situé au village de la Mesloire, d'une contenance d'environ cinquante ares, numéro 24, section A, polygone 15 du plan cadastral, joignant au levant Gallard, au midi M. Legris, au couchant Jean Onillon et au nord M. Poitou.

Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500

Total des mises à prix: douze mille neuf cent vingt francs, ci..... 12.920

NOTA. — Par le jugement sus-énoncé, le notaire est autorisé à réunir plusieurs lots et même tous en un seul, pourvu toutefois que la mise à prix totale ne soit pas modifiée.

S'adresser, pour tous renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué à Saumur, 12, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> HENRY LECOY, avoué à Saumur, rue Dacier;

3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait, rédigé par l'avoué sous-signé, conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-trois.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(50) Signé : L. PALUSTRE.

## MALADIES DE POITRINE ET DE LA GORGE

De tous les remèdes employés jusqu'à ce jour pour guérir les maladies graves des poumons et de la gorge, aucun n'a donné des résultats aussi certains et aussi constants que la FARINE MEXICAINE, del D<sup>r</sup> Benito del Rio, de Mexico. Lorsque la guérison est encore humainement possible et que rien n'a réussi, on doit toujours avoir recours à la FARINE MEXICAINE. Cet aliment précieux fait disparaître promptement la diathèse tuberculeuse et les granulations de la gorge, en redonnant au sang sa composition normale de santé. La FARINE MEXICAINE, DANS UN TEMPS RELATIVEMENT COURT, fait cicatriser les plaies des poumons et les granulations de la gorge; c'est un fait qui ne peut plus être contesté aujourd'hui par personne, car plus de 100,000 MALADES GUÉRIS, ALORS QUE LE PLUS SOUVENT ON LES CROYAIT PERDUS PEUVENT CERTIFIER que la Farine Mexicaine est le seul remède efficace pour guérir la PNEUMONIE TUBERCULEUSE, la LARYNGITE et la BRONCHITE chronique, le CATARRHE PULMONAIRE, les rhumes, l'épuisement prématuré et toutes les maladies de langueur. La FARINE MEXICAINE est un aliment tonique et digestif par excellence, qui peut être employé avec avantage à la nourriture des jeunes enfants, des valétudinaux et des vieillards, auxquels ELLE REDONNE SANTÉ ET VIGUEUR.

Se vend par boîtes de 1 kilogramme, 500 et 250 grammes, au prix de 7, 4 et 2 fr. 25, avec une brochure explicative sur sa composition, son mode d'emploi et d'action. Vente en gros chez le Dépositaire général, à Tarare, M. R. BARLIERIN, pharmacien-chimiste.

Dépôt à Saumur chez M. GONDRAND, épicier, rue d'Orléans. (443)

## POMMADE BERTINOT

pour la guérison radicale et infailible des cors aux pieds, durillons et ails de perdriz. — 1 fr. le flacon.

Chez MM. CLOSIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, et NORMANDINE, pharmacien, rue Saint-Jean. (718)

ON DEMANDE un petit garçon sachant bien lire et écrire, pour travailler dans un bureau.

S'adresser au bureau du journal.

27, rue de la Tonnelle

# PHARMACIE CENTRALE DE SAUMUR

Droguerie, Produits chimiques, Herboristerie

E. D'HUY, pharmacien,

Fournisseur de la Pharmacie de la MAISON CENTRALE de Fontevrauld.

Dépôt de toutes les Spécialités pharmaceutiques.

RÉDUCTION CONSIDÉRABLE SUR TOUS LES PRIX

Médicaments et Produits de 1<sup>er</sup> choix.

On exécute à la Pharmacie les ordonnances de toutes les Sociétés de Secours Mutuels.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1873; Londres, 1869; Paris, 1855, 1867, 1878, etc.

## BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M<sup>me</sup> V. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M<sup>me</sup> V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,